



# REGLEMENT 2018 /2019

## SECTEURS ENFANCE JEUNESSE – 6-11 ans

### **I. Périodes de fonctionnement**

**Périscolaire du soir:** les enfants (6 à 11 ans) seront accueillis de 15h45 à 18h30 dans les locaux du Centre Social et Culturel (83, route du Rhin 67000 STRASBOURG), les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Les enfants seront pris en charge à l'école du Rhin à la sortie des classes à 15h45.

**Mercredi :** Les mercredis durant les périodes scolaires, l'accueil des enfants (6-11 ans) se fera de 13h30 à 18h30 (sans repas), de 11h30 à 14h00 (avec repas) ou de 11h30 à 18h30 (avec un repas).

**Accueil loisirs vacances:** Durant les vacances scolaires, les enfants (6 à 11 ans) seront accueillis de 8h00 à 12h10 et de 13h10 à 18h30, (sans repas) ou de 8h00 à 18h30 (avec un repas)

**Attention, ces horaires sont sous réserve de modification en fonction de la programmation.**

**Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est important de respecter ces horaires. Aucun enfant ne peut être cherché avant 12 h 00 (le midi) et 17 h 00 (le soir), sauf en cas de départ exceptionnel pour rendez-vous médical.**

### **II. Les inscriptions**

#### **1. Formalités administratives**

Toute inscription doit se faire obligatoirement au Centre Social et Culturel avec la présence des parents ou du représentant légal.

Il sera remis aux parents ou tuteurs un dossier d'inscription comprenant également la fiche d'adhésion à l'association, une fiche sanitaire de liaison à compléter et à signer et les formulaires d'inscription aux activités du secteur enfants.

Documents à fournir :

- Copie du dernier avis d'imposition
- Attestation CAF mentionnant le numéro d'allocataire ainsi que le quotient familial
- Copie des vaccins dans le carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie de la Pièce d'identité de l'enfant;
- Photocopie de la Pièce d'identité du représentant légal;
- Autorisation de sortie du territoire ([file:///C:/Users/adpfr/Downloads/cerfa\\_15646-01.pdf](file:///C:/Users/adpfr/Downloads/cerfa_15646-01.pdf));
- 1 photo d'identité ;
- Photocopie de l'attestation de la sécurité sociale ou de la CMU
- Certificat médical pour certains ateliers
- Adhésion à l'association pour l'année 2018/2019.

Ce dossier est à renouveler lors des inscriptions pour chaque nouvelle saison.



# REGLEMENT 2018 /2019

## SECTEURS ENFANCE JEUNESSE – 6-11 ans

### 2. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions de tous nos Accueils se font dans l'Espace Administratif (75, route du Rhin) auprès de l'agent d'accueil.

Afin de faciliter la gestion administrative, toute annulation devra être effectuée (par téléphone ou sur place) au plus tard une semaine avant où l'enfant est inscrit. Ceci afin de faciliter la mise en place d'une meilleure adéquation entre le nombre d'enfants et le nombre d'Animateurs, et pour permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente de venir au centre.

Pour les périodes de vacances, les inscriptions se font obligatoirement auprès de notre agent d'accueil avant le début de chaque période.

**Pour rappel, le nombre de places sur l'accueil du secteur enfants est limité à 34 enfants. Toutes les inscriptions doivent se faire à l'avance, aucune inscription ne peut être prise la veille ou le jour même. Les enfants non-inscrits sur la liste ne pourront pas être accueillis.**

**Le nombre de places étant limité, nous nous donnons le droit d'accueillir en priorité pour les 4 soirs du périscolaire, les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle et qui n'ont pas d'autre moyen de garde. Pour les autres enfants, nous conservons un accès à 2 soirs par semaine.**

**Durant les vacances nous avons pu observer un taux d'absence injustifié assez important durant l'année scolaire 2017/2018, sachant que le nombre de places reste limité, nous nous réservons le droit de ne plus accepter de réservation pour les périodes de vacances si nous constatons des abus.**

**Le périscolaire, les accueils du mercredi et des petites vacances scolaires se feront l'Espace d'Activités au 83, route du Rhin 67000 STRASBOURG (Rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage).**

### III. Les modalités de paiement – tarifs 2018/2019

Tous les règlements pour l'accueil loisirs, les sorties et le périscolaire s'effectuent en début de mois après réception de la facture récapitulative des consommations mensuelles. Si les factures ne sont pas payées dans un délai de 3 semaines suivant la réception, nous nous réservons le droit de ne plus prendre en charge les enfants durant les temps d'accueil.

**Toute inscription qui n'a pas été annulée dans le délai imparti ou justifié par un certificat médical sera facturée.**

Quotient familial	
QF1	De 0 à 300 €
QF2	De 301 € à 550 €
QF3	De 551 € à 710 €
QF4	De 711 € à 1 000 €
QF5	De 1 001 € à 1 300 €
QF6	De 1 301 € à 1 800 €
QF7	De 1 801 € à 2 500 €
QF8	Plus de 2 501 €



# REGLEMENT 2018 /2019

## SECTEURS ENFANCE JEUNESSE – 6-11 ans

❖ Tarifs des mercredis:

	Formule périscolaire (avec repas) 11h30 / 13h30			Formule repas et après-midi 11h30 / 18h00			Formule après midi 13h30 / 18h00		
	Plein tarif	2ème enfant	3ème enfant et plus	Plein tarif	2ème enfant	3ème enfant et plus	Plein tarif	2ème enfant	3ème enfant et plus
QF1	5,50 €	4,95 €	4,40 €	6,80 €	6,12 €	5,44 €	2,00 €	1,80 €	1,60 €
QF2	5,60 €	5,04 €	4,48 €	7,00 €	6,30 €	5,60 €	2,20 €	1,98 €	1,76 €
QF3	5,90 €	5,31 €	4,72 €	7,80 €	7,02 €	6,24 €	2,80 €	2,52 €	2,24 €
QF4	5,90 €	5,31 €	4,72 €	8,50 €	7,65 €	6,80 €	3,30 €	2,97 €	2,64 €
QF5	6,20 €	5,58 €	4,96 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €	4,00 €	3,60 €	3,20 €
QF6	6,20 €	5,58 €	4,96 €	11,00 €	9,90 €	8,80 €	5,00 €	4,50 €	4,00 €
QF7	6,50 €	5,85 €	5,20 €	13,00 €	11,70 €	10,40 €	6,50 €	5,85 €	5,20 €
QF8	6,50 €	5,85 €	5,20 €	15,00 €	13,50 €	12,00 €	8,50 €	7,65 €	6,80 €

❖ Tarifs des vacances scolaires:

	Semaine de vacances (Inscription à la semaine obligatoire)					
	Semaine sans repas 8h-12h / 13h30-18h			Pause méridienne avec repas 12h-13h30 Prix par jour en supplément		
	Plein tarif	2ème enfant	3ème enfant et plus	Plein tarif	2ème enfant	3ème enfant et plus
QF1	10,00 €	9,00 €	8,00 €	4,80 €	4,56 €	4,32 €
QF2	13,00 €	11,70 €	10,40 €	4,80 €	4,56 €	4,32 €
QF3	15,00 €	13,50 €	12,00 €	5,00 €	4,75 €	4,50 €
QF4	20,00 €	18,00 €	16,00 €	5,20 €	4,94 €	4,68 €
QF5	28,00 €	25,20 €	22,40 €	6,00 €	5,70 €	5,40 €
QF6	40,00 €	36,00 €	32,00 €	6,00 €	5,70 €	5,40 €
QF7	50,00 €	45,00 €	40,00 €	6,50 €	6,18 €	5,85 €
QF8	65,00 €	58,50 €	52,00 €	6,50 €	6,18 €	5,85 €

❖ Tarifs du périscolaire :

	Soir		
	Plein tarif	2ème enfant	3ème enfant et plus
QF1	1,00 €	0,90 €	0,80 €
QF2	1,25 €	1,13 €	1,00 €
QF3	1,50 €	1,35 €	1,20 €
QF4	1,75 €	1,58 €	1,40 €
QF5	2,00 €	1,80 €	1,60 €
QF6	2,50 €	2,25 €	2,00 €
QF7	3,25 €	2,93 €	2,60 €
QF8	4,25 €	3,83 €	3,40 €

Ces tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2018. Ils peuvent être révisables au cours de l'année scolaire 2018/2019.



# REGLEMENT 2018 /2019

## SECTEURS ENFANCE JEUNESSE – 6-11 ans

### IV. Organisation pratique

#### 1. Arrivée et Départ au sein du secteur enfants

**Arrivée :** (mercredi et vacances scolaires) les enfants qui sont accompagnés par un parent dans les locaux de la structure doivent signaler auprès de l'Animateur chargé de l'Accueil la présence de l'enfant. Le parent doit également préciser par qui l'enfant sera cherché. Il en est de même pour les enfants qui ont l'autorisation de venir et partir seuls, ils doivent se signaler auprès de l'animateur.

**Départ :** Les enfants sont cherchés par leurs parents ou par une personne majeure. Si une autre personne est amenée à chercher l'enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette personne après l'avoir signalé à l'accueil. Cette dernière devra se présenter munie de sa pièce d'identité. Au moment du départ de l'enfant, le parent ou la personne autorisée à chercher l'enfant **doit** signer la liste de présence du jour.

Les enfants autorisés à rentrer seuls partiront à l'heure indiquée par les parents.

**À aucun moment, un enfant qui n'a pas l'autorisation de rentrer seul chez lui ne pourra partir de la structure sans la présence d'un parent ou d'une personne signalée dans le dossier d'inscription. Un accord téléphonique ne sera pas valable.**

**Nous vous demandons de respecter les horaires. Tout retard pour récupérer votre enfant entraînera un avertissement, au bout du troisième avertissement, nous vous facturerons une amende forfaitaire de 10 euros. Les avertissements valent pour l'année scolaire 2018/2019.**

#### 2. Affaires personnelles

Il est nécessaire que certains effets personnels (sac à dos, veste, bonnet, gants, casquette, etc.) de l'enfant soient marqués à son nom. Les objets perdus sont stockés durant une année puis, en cas de non-réclamation, donnés à une association caritative. Si l'enfant apporte des jouets personnels, téléphone portable (...), il en est responsable. Au Delà des Ponts décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. **Les jeux électroniques sont strictement interdits.**

#### 3. Particularité du secteur enfants

Il est demandé aux familles de fournir des chaussons aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs et le périscolaire.

#### 4. L'alimentation

Le goûter de 16 h 00 sera fourni par le Centre Social. Les confiseries et les pâtes déshydratées ne sont pas admises. Cependant, les animateurs pourront tolérer la consommation de confiserie à certains moments de l'année.

La journée "sortie" : la famille doit obligatoirement prévoir un repas froid tiré du sac, une bouteille d'eau et des vêtements appropriés à la saison (imperméable, casquette, bottes, etc.).

Toute allergie ou traitement médical en cours est à signaler sur la fiche sanitaire, au moment de l'inscription.



## **REGLEMENT 2018 /2019**

### **SECTEURS ENFANCE JEUNESSE – 6-11 ans**

#### **5. Maladie de l'enfant**

- Si la maladie se déclare à la maison :

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la structure. En cas de maladie bénigne, l'Animateur d'accueil évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

- Si l'enfant a une maladie contagieuse :

Il est important de prévenir l'association afin d'informer l'ensemble des parents. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

- Si la maladie se déclare à la structure :

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant et que l'état de santé le nécessite, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant (ou à défaut par une personne autorisée) si celui-ci a de la fièvre (plus de 38°C).

- L'accueil d'enfant sous traitement :

**Pour toute administration de médicaments, une ordonnance médicale est obligatoire. Aucun médicament ou assimilé ne sera donné sans ordonnance et autorisation écrite des parents. Les médicaments et l'ordonnance doivent être remis à l'Animateur d'accueil, car il est interdit de les laisser à disposition de l'enfant dans son sac.**

Le nom de l'enfant doit être noté sur les boîtes et flacons. Les parents doivent tenir informé l'Animateur d'accueil des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.

**L'homéopathie est considérée comme médicament.**

**Aucune automédication ne sera tolérée.**

Pour des raisons évidentes, les enfants qui ont des poux et/ou des lentes ne peuvent être accueillis.

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chutes, blessures...) et de même, ils sont informés de tout évènement survenu au Centre.

En cas de chaleur, les parents équiperont leurs enfants de casquette et de crème solaire.

#### **6. Comportement de l'enfant**

##### **Cas d'exclusion :**

- **Enfant dangereux pour lui-même et/ou pour autrui.**
- **Enfant agressif et/ou violent.**
- **Enfant qui nécessite la présence quasi permanente d'un Animateur.**

Si un de ces cas devait se produire, les familles et la direction d'Au Delà des Ponts seraient averties par le responsable pour décider d'un commun accord de la suite à donner.

#### **V. L'équipe d'encadrement**

L'équipe d'encadrement d'Au Delà des Ponts répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de la structure.



## **REGLEMENT 2018 /2019**

### **SECTEURS ENFANCE JEUNESSE – 6-11 ans**

#### **Le respect du personnel**

Aucune situation d'agressivité (verbale ou physique) d'un enfant ou d'un parent envers un membre de l'équipe ne pourra être tolérée.

Toute contestation ou réclamation pourra être faite par courrier à la direction, qui prendra les décisions adéquates.

Dans le cas de non-respect de cette obligation, le Centre Social et Culturel se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### **VI. Communication et Modifications**

Le présent règlement sera revu chaque année au moment des inscriptions d'été. Il sera distribué à chaque inscription ou réinscription. Ce dernier devra être lu et le responsable légal attestera en avoir pris connaissance en signant le formulaire d'inscription.

Cordialement,  
L'équipe du Centre Social et Culturel Au Delà des Ponts

Je soussigné(e) ..... responsable légal de l'enfant, affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare accepter celui-ci.

Fait à ....., le .....

Signature des parents